

Règlement de l'Opération ENGIE « Jeu Set et Match »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération, sous la forme d'un tirage au sort intitulée « Jeu Set et Match » (ci-après « l'Opération ») du mardi 22 mai 2018 à 00h00 au dimanche 27 mai 2018 à 23h59 révolues pour les inscriptions, le tirage au sort ayant lieu le mardi 29 mai 2018.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITÉS

2.1 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), titulaire d'un contrat de vente d'énergie d'ENGIE pour l'une des offres ci-dessous, avant le début de l'Opération :

Elec Ajust 2 ou 3 ans, Elec Energie garantie 1, 2 ou 3 ans, Elec fixe 1, 2 ou 3 ans, Elec WE 3 cadrans, Elec Weekend 2 ans, Elec Weekend+ 1 an, Elec'car 3 ans, Gaz ajust 2, 3 ou 4 ans, Gaz compensé carbone 1, 2 ou 3 ans, Gaz Energie Garantie 1, 2, 3 ou 4 ans, Gaz fixe 1, 2, 3 ou 4 ans. Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse et même numéro de point de livraison gaz naturel ou électricité) et par personne. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice. Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leurs familles ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération et leurs familles.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur la page internet dédiée à l'Opération <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/operation-roland-garros.html>. Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du mardi 22 mai 2018 à 00h00 et avant le dimanche 27 mai 2018 à 23h59 révolues :

- Se rendre sur la page dédiée de l'Opération : <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/operation-roland-garros.html>, en cliquant sur le mail qu'il aura préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou sur l'encart dédié dans son espace client ENGIE, l'invitant à participer.
- Compléter le formulaire de participation à l'Opération.
- Valider sa participation à l'Opération. Afin de pouvoir valider sa participation à l'Opération, chaque participant devra indiquer sa référence client (Cette référence se trouve dans l'Espace Client / Rubrique Mon Profil ou sur une de ses factures ENGIE).

Il revient à chaque participant de s'assurer de la validité de ses coordonnées. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation au jeu.

Toute tentative de fraude, y compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le client pourra entraîner l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant.

ARTICLE 3 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les lots mis en jeu dans le cadre de la présente Opération sont les suivants :

-7 lots de 2 invitations pour la finale Messieurs Roland Garros 2018 en Catégorie 2 qui se déroulera le 10 juin 2018, d'une valeur de 380€ TTC par lot (soit 190€ unitaire par invitation). Il est précisé que tous les frais (par exemple frais de transports, de repas etc) restent à la charge du gagnant et ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice ;

Chaque gagnant remportera un lot.

Les 7 gagnants seront prévenus par e-mail, via l'email alexandra.kadayan@shaya.fr par l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération), dans les 2 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 29 mai 2018. Ils seront aussi appelés par l'agence SHAYA, sur le numéro de portable renseigné dans le formulaire de participation au jeu, dans les 2 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel en cas d'achat inférieur au montant du lot) ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué 29 mai 2018, sous le contrôle de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par l'huissier dans l'ordre prévu : 7 Gagnants + 7 suppléants.

Les gagnants seront contactés :

- Par email, à l'adresse électronique indiquée par le gagnant lors de la participation à l'Opération par l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération), pour annoncer le résultat positif,
- Et par téléphone au numéro indiqué lors de la participation au jeu par l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération) pour une confirmation de l'ensemble

des coordonnées et validation des noms des deux personnes que les gagnants souhaitent inscrire à la finale. Si le gagnant ne décroche pas, un message vocal sera laissé sur son répondeur (si existant) pour lui permettre de recontacter l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération).

Si le gagnant ne répond pas au téléphone ou ne rappelle pas l'agence SHAYA suite au message laissé sur répondeur avant le 31/05 19h00 pour réclamer son lot, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain : il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation qui sera alors attribuée à un suppléant tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions (Par ordre dans le tirage au sort). Les suppléants qui succéderont aux gagnants ayant renoncé à leurs lots seront contactés via le même procédé le vendredi 1^{er} juin 2018. Si le suppléant ne répond pas au téléphone ou ne rappelle pas l'agence SHAYA suite au message laissé sur le répondeur avant le 6 juin 2018 19h00 pour réclamer le lot, le silence vaudra renonciation pure et simple à son gain.

Les places sont nominatives, elles seront à récupérer le jour même du match à une entrée spécifique du stade qui sera communiquée ultérieurement dans une e-convocation qui sera envoyée par email aux gagnants. Les noms communiqués à l'agence SHAYA lors de l'appel figureront sur les places à récupérer le jour de la finale et ne sont pas modifiables.

Comme le précise l'article 2, le jeu est ouvert aux personnes majeures uniquement. Aucun lot ne sera remis à une personne ayant moins de 18 ans révolus.

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort. Le participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter les gagnants en raison de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 7- INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots. Ces données sont destinées – pour un usage interne - à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'organisation de l'Opération (l'agence SHAYA). Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE - Opération - « jeu Set et Match » - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/operation-roland-garros.html>.

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « Jeu Set et Match » – 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.